

# **AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**MARDI 10 JUIN 2025 à 18 H 30**

## **Ordre du jour :**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025.

## **FINANCES**

1. Collège du Moulin Blanc : participation à une voyage scolaire en Italie
2. Subventions aux associations Année 2025 - Complément
3. Colonies de vacances séjours sportifs et culturels de l'ODEL Var – Participations communales.
4. Demande de subventions pour la création de deux terrains de PADEL à l'Agence Nationale du Sport
5. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2025
6. Fixation du tarif de taxe de séjour 2026

## **RESSOURCES HUMAINES**

7. Approbation des tarifs ODALIA pour l'année 2025.
8. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

9. Mise en place d'un dispositif « Pass Culture » à destination des jeunes ramatuellois collégiens et lycéens (Agés de 11 à 18 ans)
10. Création d'une activité municipale Ludi Gym, mise en place du règlement intérieur et fixation du tarif.

## **FONCIER.**

11. Mise en œuvre d'une servitude de passage à vocation de sortie de secours consentie sur la propriété communale au bénéfice des lots de copropriété appartenant à la SCI CLEMENCEAU copropriétaire de l'immeuble sis 4, Place de l'Ormeau pour l'exploitation du Café de l'Ormeau.
12. Mise en œuvre d'une servitude de tréfonds pour passage de canalisations et d'une servitude de passage pour leur entretien en limite du square Jean-Pierre Olivier pour desservir la villa dite le Baou sise 170, Avenue Gustave Etienne.
13. Rétrocession d'un réseau privé d'assainissement des eaux usées au domaine public.
14. Don à la commune de la parcelle cadastrée AI n°292 par madame Sylvie ROYANT-PAROLA

## **MARCHÉS PUBLICS**

15. Lancement de procédures de mise en concurrence pour l'implantation de la nouvelle boulangerie de Ramatuelle .3 avenue Clémenceau 83350 Ramatuelle

16. Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la maîtrise du projet de maîtrise d'œuvre et études de conception de la piste multifonction - voie verte sur la commune de Ramatuelle.
17. Lancement d'une procédure Appel Offre (25AO04) pour assurance risques statutaires de la commune de Ramatuelle 2025-2028.

#### **CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS**

18. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie – Route de la Rouillère et Patapan
19. Adhésion de la commune de Ollières au profit au profit du Territoire Énergie du Var – Symielec
20. Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Forêt » de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Ramatuelle
21. Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var : convention de mise à disposition de personnel – Saison balnéaire 2025.
22. Mise à disposition local à l'association « Senso Gaubi ».
23. Renouvellement de la convention de mise à disposition local technique communal de l'Escalet.
24. Conventions de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2025
25. Convention mise à disposition de terrain pour patrouille équestre – Saison 2025
26. Concession de plage naturelle de Pampelonne : examen du rapport d'exploitation de l'année 2023.

#### **INTERCOMMUNALITE**

27. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dans le cadre d'un accord local

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

28. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire,

Affiché le

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 19 JUN 2025

19 JUN 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir : Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 41/2025 OBJET : COLLEGE DU MOULIN BLANC : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint Tropez sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire en Italie du 21 au 27 avril 2025 s'élevant à 475 euros par élève.

Quatorze élèves participent à ce voyage scolaire en Italie : Charlotte ADEREK, Leï BEGUE DE HAUTECLOCQUE, Louka BEIGNON-MARION, Dimitri BONNEFON, Jenna CHOJNACKI, Lorenzo COJOCARU, Romane DAUPHIN GHENO, Enora DUBOCAGE, Maya HUSTED, Lily LOYER, Alexia MARCELLINO, Camille MUSELET RICARD, Sacha REY et Naïs SALVATICO.

La procédure mise en place implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 118 euros pourrait être accordée à la famille de ces élèves.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 118 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Italie soit 1 652 euros au total afin de diminuer le coût financier de ce voyage.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder une aide financière de 118 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Italie soit 1 652 euros au total afin de diminuer le coût financier de ce voyage.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 42/2025 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025 –  
COMPLEMENT.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser à l'association la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
Secours catholique	1 000	1 000

Elle propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la subvention figurant dans le tableau ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la subvention figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 43/2025 OBJET : COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que L'ODEL VAR organise chaque année des séjours de vacances, centres de loisirs et classes de découvertes.

Aujourd'hui le Département n'attribue plus de subventions aux organisateurs de séjours vacances. En contrepartie, il propose une aide financière individualisée aux familles pour permettre à un plus grand nombre de jeunes varois, de partir en séjours- vacances (colonies) ou voyages scolaires, au moins une fois dans l'année.

En fonction des revenus de la famille, le Département pourra prendre en charge une partie du prix du séjour.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux familles ramatuelloises, elle propose d'accorder, comme les années précédentes une participation communale, à savoir :

↳ 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder, comme les années précédentes une participation communale, à savoir : 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 44/2025 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION  
DU DEUX TERRAINS DE PADEL A L'AGENCE  
NATIONALE DU SPORT.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant le projet de création de deux terrains de PADEL sur le territoire de Ramatuelle,

Considérant le soutien financier de l'« Agence Nationale du Sport » dans le cadre du dispositif « Plan 5000 Équipements – Équipements de proximité »,

Considérant le Fonds d'Initiative Cantonale, dispositif de financement du Conseil Départemental du Var,

Dans le cadre de sa politique de la Ville, la commune de Ramatuelle étend son parc de terrains sportifs en projetant, en 2025, la construction de deux terrains de PADEL supplémentaires sur son territoire.

La forte demande relative à cette pratique, valorisée par le club de Tennis et PADEL de Ramatuelle, nécessite la construction de deux nouveaux terrains permettant d'accueillir les adhérents du club, les élèves de l'école primaire Gérard Philipe et tout autre utilisateur en accès libre.

Le projet présente une charge prévisionnelle de 150 159.00 € HT ; en conséquence, la commune de Ramatuelle sollicite auprès de l'« Agence Nationale du Sport », une subvention d'investissement relative aux travaux de création de deux terrains de PADEL pour un montant de 60 000.00 € HT, soit 39.96 % de l'opération globale.

Plan de financement prévisionnel :

Charge prévisionnelle totale	150 159.00 €	HT
Agence Nationale du Sport – Équipements Sportifs de proximité		60 000.00 €
Conseil Départemental du Var – Fonds d'Initiative Cantonale		16 000.00 €
Club de Tennis et PADEL de Ramatuelle – Offre de concours		40 000.00 €
Autofinancement prévisionnel de la Collectivité de Ramatuelle		34 159.00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application Aquasol E.legasite.com

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL44\_2025-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter auprès de l'« Agence Nationale du Sport », une subvention d'investissement relative aux travaux de création de deux terrains de PADEL pour un montant de 60 000.00 € HT soit 39.96 % de l'opération globale.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO (VAR)



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage :

19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 45/2025 OBJET : VOTE DES TAXES, REDEVANCES ET DROITS  
DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2025.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a voté divers tarifs pour l'année 2025.

Il est nécessaire de compléter la délibération 137/2024

<b>MAIRIE DE RAMATUELLE</b>	<b>2024</b>	<b>PROPOSITION 2025</b>	<b>VOTE 2025</b>
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>Place de l'Ormeau</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
Commerce avec terrasse		308 €	308 €
Commerce avec parassol		167 €	167 €
Commerce simple	153 €	155 €	155 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De compléter la délibération 137/2024 du 16 décembre 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO



**DEPARTEMENT DU VAR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : **19 JUIN 2025**

**19 JUIN 2025**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 46/2025 OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR 2026.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant création d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour (L 4332-4 CGCT) ;

Vu le Décret du 26 décembre 2017 portant classement de la commune de Ramatuelle comme station de tourisme,

Vu la Délibération du Conseil Départemental Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour ;

Vu la Délibération de la commune de Ramatuelle du 4 décembre 1971 instituant une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la Délibération du 30 janvier 2017 portant maintien de l'exercice de la compétence promotion du tourisme par la commune,

Vu la délibération 112/2018 relative à la déclaration préalable et à l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage,

La taxe de séjour est perçue au réel en fonction des natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Ramatuelle pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour être applicable à compter de l'année suivante.

De plus, l'article L. 2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ... ».

Le taux de croissance de l'indice des prix pour l'année 2024 étant de + 1,8 %

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter le barème suivant, sans augmentation du barème 2025 et de l'appliquer à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

De dire que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale s'ajoutent à ces tarifs. (Cf Annexe)

- De dire que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - o Les personnes mineures ;
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.
- De dire que le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

- De dire que les logeurs doivent déclarer tous les mois, avant le 15 du mois suivant (*15 juin pour les séjours du mois de mai*), le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue via la plateforme <https://ramatuelle.taxesejour.fr> ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

- De dire que tous les hébergeurs doivent impérativement reverser les sommes collectées avant le :

- o 28 février pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 janvier
- o 31 mars pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 28 février
- o 30 avril pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 mars
- o 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 avril
- o 30 juin pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 mai
- o 31 juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 juin
- o 31 août pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
- o 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 août
- o 31 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
- o 30 novembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 octobre
- o 31 décembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 novembre
- o 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 décembre

- De dire que les reversements pourront se faire par :

- o Carte bancaire, en ligne, en se connectant sur <https://ramatuelle.taxesejour.fr>
- o Virement bancaire
- o Chèque établi à l'ordre de Régie Taxe de Séjour Ramatuelle à envoyer à :  
Mairie – Service Taxe de Séjour  
60 Boulevard du 8 mai 1945  
83350 RAMATUELLE
- o Espèces, uniquement sur place

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le barème suivant, sans augmentation du barème 2025 et de l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

De dire que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale s'ajoutent à ces tarifs. (Cf Annexe)

- De dire que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - o Les personnes mineures ;
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.
  
- De dire que le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application auprès de F. Leguinec

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL46\_2025-

- De dire que les logeurs doivent déclarer tous les mois, avant le 15 du mois suivant (*15 juin pour les séjours du mois de mai*), le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue via la plateforme <https://ramatuelle.taxesejour.fr> ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

- De dire que tous les hébergeurs doivent impérativement reverser les sommes collectées avant le :

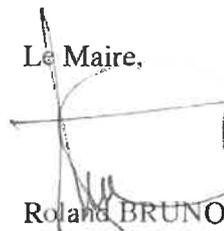
- o 28 février pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 janvier
- o 31 mars pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 28 février
- o 30 avril pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 mars
- o 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 avril
- o 30 juin pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 mai
- o 31 juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 juin
- o 31 août pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
- o 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 août
- o 31 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
- o 30 novembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 octobre
- o 31 décembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 novembre
- o 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 31 décembre

- De dire que les versements pourront se faire par :

- o Carte bancaire, en ligne, en se connectant sur <https://ramatuelle.taxesejour.fr>
- o Virement bancaire
- o Chèque établi à l'ordre de Régie Taxe de Séjour Ramatuelle à envoyer à :  
Mairie – Service Taxe de Séjour  
60 Boulevard du 8 mai 1945  
83350 RAMATUELLE
- o Espèces, uniquement sur place

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



## ANNEXE \_ Tableau des tarifs applicables de la taxe de Séjour pour 2026 (taxes additionnelles incluses)

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe Additionnelle Régionale	Tarif Taxe Séjour Applicable
Palaces	4.30 €	0.43 €	1.46 €	6.19 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €	0.31 €	1.05 €	4.46 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €	0.24 €	0.82 €	3.46 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	0.51 €	2.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.31 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.27 €	1.15 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement (meublés de Tourisme non classés, gîtes, ...)	5 % du prix de la nuit par personne + 10% de la taxe communale + 34% de la taxe communale dans la limite du tarif le plus élevé (6,19 €)			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.20 €	0.86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage :

**19 JUN 2025**

**19 JUN 2025**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 47/2025 OBJET : APPROBATION DES TARIFS ODALIA POUR  
L'ANNEE 2025.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il est proposé au conseil municipal comme chaque année de valider l'évolution des tarifs de facturation du Service de Prévention et de Santé au Travail « ODALIA », telle que définie.

- 102,00 € H.T, par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions d'ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- frais de gestion annuel dont le montant est fonction du nombre d'agent.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif courant 2025.

-102,00 € H.T par agent embauché après la date du 1er janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T par agent saisonnier embauché après la date du 1er janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, elle demande de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède.
- Approuver les tarifs 2025 d'ODALIA.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter l'exposé qui précède.
- D'approuver les tarifs 2025 d'ODALIA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

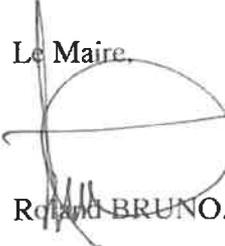
Application agréée F.legalpro.com

99\_DE-083-216301018-20250610-DEL47\_2025-

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
ROLAND BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 48/2025 OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la piétonisation du village durant la période estivale, l'accès direct au village sera restreint de 18h à 22h. Il est proposé d'instaurer un service de navettes gratuites afin de faciliter l'accessibilité au village, offrant ainsi une solution pratique pour les habitants et les touristes, en permettant de relier les parkings périphériques au centre du village. Cette mesure vise à favoriser la sécurité des piétons et améliorer la qualité de vie.

Afin de garantir ce service, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers d'activité - article L332-23-2° du code général de la fonction publique

Elle propose au conseil municipal de créer :

- Soit 1 emploi à temps complet non permanent d'adjoint technique chargé d'assurer un service de navette entre les parkings périphériques et le centre du village.
- Soit 2 emplois à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> non permanents d'adjoint technique chargé d'assurer un service de navette entre les parkings périphériques et le centre du village.

Les agents recrutés assureront les fonctions de conducteur de véhicule léger inférieur à 8 places, et devront être titulaire du permis de conduire B valide.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire C1 et la durée du contrat sera comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-2°

Elle propose au conseil municipal de :

- DECIDER de créer les emplois sus-énumérés.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-218301018-20250610-DEL48\_2025-

- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De décider de créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 49/2025 OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « PASS CULTURE » A DESTINATION DES JEUNES RAMATUELLOIS COLLEGIENS ET LYCEENS (AGES DE 11 A 18 ANS).**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture,

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes dans leur démarche d'éveil artistique, de développement personnel et de participation citoyenne,

La commune de Ramatuelle met en place, à compter du 15 juin 2025, un dispositif intitulé « Pass Culture », destiné aux jeunes ramatuellois scolarisés au collège et au lycée (11-18 ans).

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la culture en permettant aux jeunes de participer gratuitement à diverses prestations culturelles proposées par les structures partenaires de la commune.

Le jeune bénéficiaire recevra un carnet de coupons, chaque coupon permettant l'accès gratuit à une prestation culturelle (spectacle, adhésion à une association...) organisée par un partenaire culturel local intégré au dispositif.

Les structures culturelles partenaires s'engagent à :

- Conserver le coupon présenté
- Fournir un accès gratuit à la prestation concernée
- Émettre une facture détaillée à la commune accompagnée du ou des coupons collectés

La commune procédera au règlement par virement bancaire, après vérification, dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses liées à ce dispositif seront imputées au budget communal, à la ligne budgétaire 65131.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application agréée F.legalle.com

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL49\_2025-

Une campagne d'information sera menée auprès des jeunes, des familles et des partenaires culturels.

Un bilan annuel du dispositif sera présenté en Conseil Municipal pour en évaluer l'impact et envisager d'éventuelles évolutions.

Elle propose au conseil municipal :

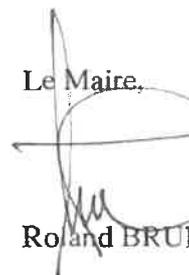
- De mettre en place un dispositif « Pass Culture » à destination des collégiens et lycéens Ramatuellois.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De mettre en place un dispositif « Pass Culture » à destination des collégiens et lycéens Ramatuellois.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 50/2025 OBJET : CREATION D'UNE ACTIVITE MUNICIPALE LUDI GYM, MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DU TARIF.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il est décidé de mettre en place, à partir de septembre 2025, une nouvelle activité intitulée « Ludi Gym », portée par le service Enfance-Jeunesse de la commune. Cette activité sera destinée aux enfants scolarisés en maternelle (3-5 ans) et sera encadrée par des animateurs diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Le taux d'encadrement est d'un animateur diplômé pour dix enfants de moins de 6 ans

L'activité « Ludi Gym » aura pour objectifs de :

- Développer la motricité, la coordination et l'équilibre des enfants de manière ludique et sécurisée.
- Favoriser l'intégration de l'activité physique dans le quotidien des jeunes enfants.
- Compléter l'offre éducative communale en enrichissant les activités proposées aux enfants de moins de 6 ans

L'activité sera incluse dans le programme de loisirs des maternelles inscrits à l'ALSH les mercredis. Elle sera également ouverte aux enfants extérieurs à l'accueil de loisirs, dans la limite des places disponibles, via une inscription spécifique sur le Portail Famille.

L'activité se déroulera au dojo municipal, chaque mercredi en période scolaire, de 10h à 11h.

Le règlement intérieur, annexé à cette délibération, définit le cadre de l'activité et fixe pour cette première année de fonctionnement la participation familiale à 2€ par enfant et par séance.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser une activité communale « Ludi Gym » portée par le Service Enfance-Jeunesse,
- D'adopter le règlement intérieur ci-joint annexé,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-leqaire.com

99\_DE-063-218301016-20250610-DEL50\_2025-

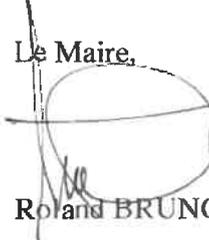
- D'adopter un tarif unique par séance et par enfant de 2€.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'organiser une activité communale « Ludi Gym » portée par le Service Enfance-Jeunesse,
- D'adopter le règlement intérieur ci-joint annexé,
- D'adopter un tarif unique par séance et par enfant de 2€.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



En cas de non-respect des horaires, consécutif(s) ou non, la procédure appliquée sera la suivante :

- 1) Convocation du(des) parent(s) par la direction
- 2) En cas de récidive, exclusion temporaire puis définitive de l'activité

**En cas d'absence imprévue : il est impératif de prévenir la direction le plus tôt possible (message vocal, SMS, mail...).**

Durant l'activité, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. De ce fait, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle.

Toutes arrivées ou sorties en dehors des horaires d'accueil doivent faire l'objet d'une démarche auprès de la direction.

Les enfants ne quittent l'activité que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure habilitée (dont le nom et le prénom figure sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription).

Cas exceptionnel : si une personne non habilitée récupère votre enfant :

- 1) les parents doivent prévenir la direction
- 2) cette personne doit obligatoirement se présenter avec une pièce d'identité.

**Ne pas oublier de modifier le dossier, si cela devient récurrent.**

Les responsables légaux devront faire modifier, par la direction, le dossier de l'enfant en cas :

- De changement d'adresse, de coordonnées (mail, téléphone).
- D'ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir récupérer l'enfant

#### **• Article 5 – PERSONNEL PEDAGOGIQUE**

Chaque mercredi, 2 animateurs du Service Enfance-Jeunesse communal accueillent les familles et prennent en charge les enfants.

#### **• Article 6 – CONDITIONS D'ADMISSIONS**

Ce service étant **limité en places**, il accueille prioritairement :

- 1) Les enfants inscrits à l'ALSH municipal
- 2) Les enfants qui résident à Ramatuelle
- 3) Les autres enfants dans la limite des places disponibles

**Le comportement de l'enfant est également un critère d'accueil.**

**Hors période d'inscription**, il n'est plus possible de réserver l'activité via le Portail famille. Une démarche auprès du Service Enfance-Jeunesse est nécessaire. Les conditions d'admission restent inchangées **mais il ne sera plus tenu compte des critères de priorités** mais de l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des places disponibles.

**➔ Toutes demandes d'inscription à l'activité sera refusée tant que le dossier unique d'inscription ne sera pas complet.**

## **• Article 7 – PARTICIPATION FAMILIALE**

### **I – TARIFICATION :**

Le montant de la participation familiale figure dans *l'annexe 1*

### **II – RECOUVREMENT DES SOMMES DUES :**

- A moins d'avoir opté pour le prélèvement automatique, le règlement se fait à réception de la facture depuis votre compte Famille : par CB via le Portail Famille, par virement bancaire, chèque (postal ou bancaire) à l'ordre de « Régie Pôle Enfance – Ramatuelle », par espèces auprès du Service Population à la Mairie.
- Les journées facturées correspondent aux journées réservées (pendant la période d'inscription) et validées par la Commission. La facture est envoyée en début de chaque mois et correspond aux inscriptions du mois précédent.

### **III – REMBOURSEMENT :**

Si le report de la journée est impossible, la demande de remboursement s'effectue auprès du Service Population après envoi d'un justificatif et d'un RIB via la messagerie du Portail famille. Le remboursement sera effectué par virement bancaire du Trésor Public.

Hormis pour maladie de l'enfant (fournir le certificat médical) ou problème familial exceptionnel (fournir une attestation sur l'honneur), aucun remboursement ne sera effectué.

## **• Article 8 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES**

### **Il est interdit à l'enfant :**

- d'apporter des objets de valeur et fragiles (bijoux, téléphone portable, lecteur MP3...). Si l'enfant ne respecte pas cette règle, l'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.
- de consommer pendant l'activité bonbons, nourriture ou boissons autre que de l'eau.

## **• Article 9 - CONDITIONS SANITAIRES**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être de l'enfant, les parents seront immédiatement informés.

**Aucun enfant ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.**

En cas d'urgence, les parents sont immédiatement prévenus. S'ils sont absents, la direction se réfère aux directives mentionnées sur la fiche sanitaire. En cas de non disponibilité du médecin de famille, elle fait appel à tout médecin immédiatement disponible.

En cas de conditions sanitaires particulières, l'équipe d'encadrement appliquera les directives gouvernementales obligatoires. Les responsables légaux seront informés des dispositions prises par la structure.

**Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Pour les enfants ayant des troubles de la santé (pathologie chronique, asthme, allergies, épilepsie...) nécessitant un suivi médical ou un protocole d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

- Si le PAI est existant, la famille pourra fournir une copie via le Portail Famille.
- Si le PAI est inexistant, le Service Enfance-Jeunesse fournira un PAI vierge que les responsables légaux devront faire remplir par le médecin en charge de l'enfant.

Suivant la pathologie et/ou handicap de l'enfant, la direction proposera un rendez-vous individualisé, avant l'accueil, aux responsables légaux accompagnés de l'enfant, afin de définir ensemble les modalités d'accueil possibles.

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant au cours de l'activité.

**• Article 10 – MATERIEL**

Chaque mercredi, l'enfant devra porter une tenue sportive adaptée à la pratique de la Ludi Gym ainsi qu'une gourde d'eau.

**• Article 11 – DISCIPLINE**

En cas d'indiscipline d'un enfant, la procédure appliquée sera la suivante :

- 1) Convocation du(des) parent(s) par la direction
- 2) En cas de récidive : exclusion temporaire puis définitive de l'activité

**• Article 12 – ASSURANCE**

La commune possède un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens et risques divers.

**• Article 13 – CONDITIONS EXCEPTIONNELLES**

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre), et en fonction des directives gouvernementales, le Service Enfance-Jeunesse se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des enfants et modalités d'inscription à cette activité.

## **ANNEXE 1 : TARIFICATION activité Ludi Gym 2025**

**Tarif pour 1h d'activité = 2,00 €**

Le tarif de l'heure d'activité est fixé à 2€ par enfant, quelle que soit la commune de résidence de la famille.

Cette formule a été mise en place pour garantir une accessibilité égale à tous, et permettre à l'ensemble des enfants, qu'ils soient ramatuellois ou d'une autre commune, de participer aux activités proposées par la municipalité dans les meilleures conditions possibles.

## **ANNEXE 2 : MODALITES ET DATES D'INSCRIPTION 2025**

### **Ouverture de l'activité Ludi Gym :**

Tous les mercredis matin en période scolaire, à l'exception des jours fériés.

### **Modalités d'inscription :**

1. Activation du compte Famille + envoi du dossier complet via la messagerie du Portail
2. Ouverture de l'inscription à l'activité Ludi Gym sur le Portail Famille
3. Réservation des mercredis souhaités depuis le Portail Famille, dans le respect des dates butoirs
4. Validation des inscriptions par la Commission : confirmation ou refus envoyé par la messagerie du Portail Famille
5. Accueil de l'enfant
6. Facturation
7. Paiement

- ✓ Date butoir d'inscription à l'activité Ludi Gym :
  - Jusqu'au 15 du mois, minuit, pour tous les mercredis du mois suivant

Par exemple, le 15 septembre est le dernier jour pour réserver les mercredis d'octobre ; le 15 octobre est le dernier jour pour réserver les mercredis de novembre... Mis à part ces délais, il est possible de réserver les mercredis souhaités à tout moment de l'année depuis votre Portail Famille.

- ✓ La facture est envoyée sur la messagerie du Portail Famille
- ✓ Le paiement s'effectue à réception de la facture

**En cas de retard de paiement, la Commission se garde le droit de refuser les réservations demandées sur le Portail Famille.**



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

**19 JUIN 2025**

Date d'affichage : **19 JUIN 2025**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 51/2025 OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A VOCATION DE SORTIE DE SECOURS CONSENTIE SUR LA PROPRIETE COMMUNALE AU BENEFICE DES LOTS DE COPROPRIETE APPARTENANT A LA SCI CLEMENCEAU COPROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 4, PLACE DE L'ORMEAU POUR L'EXPLOITATION DU CAFE DE L'ORMEAU.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une mise aux normes et une rénovation complète ont été entreprises par la SAS Café de l'Ormeau dans le prolongement de l'autorisation de construire délivrée en date du 22 novembre 2022 pour valoriser cet établissement.

La mise aux normes a nécessité l'adjonction d'une seconde issue de secours afin de permettre une évacuation rapide et sûre de la salle de restaurant vers l'extérieur.

Cette issue de secours débouche sur une propriété privée dans le prolongement de laquelle se trouve une propriété communale.

Il convient donc, pour accompagner la mise en sécurité de la clientèle de cet établissement, de permettre son évacuation au moyen d'un passage aménagé sur la propriété communale jusqu'au domaine public.

C'est donc une double servitude qui doit être constituée grevant, d'une part, la propriété privée identifiée sous la référence cadastrale AY 500 et d'autre part, la parcelle communale AY 250.

Afin de la matérialiser, un plan a été dressé par géomètre-expert. S'agissant du foncier communal, il s'agit d'un linéaire de 40 mètres constitutif d'une emprise de 38 m<sup>2</sup>.

Son tracé est précisé sur le plan ci-annexé. Il conviendra, lors de son aménagement à la charge de son bénéficiaire et sous le contrôle de la commune, de veiller à la bonne intégration dans le site de la plateforme en optant pour un revêtement naturel et compact.

Il est donc proposé de grever la propriété communale cadastrée section AY 250 d'une servitude au bénéfice des lots de copropriété appartenant à la SCI Clemenceau, copropriétaire de l'immeuble cadastré section AY n°428, à l'usage exclusif de sortie de secours à l'exclusion de tout autre passage suivant le tracé proposé.

A l'identique des charges et conditions déterminées pour le passage grevant la parcelle AY 500, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de construire n°083 101 22 00045 délivrée en date du 22 novembre 2022,

Vu l'autorisation de travaux n°083 101 22 00012 incluse dans la demande de permis de construire susvisée,

Vu le plan intitulé "projet de servitude" en date du 18 avril 2024 dressé par le cabinet CGE, Géomètre-expert D.P.L.G.,

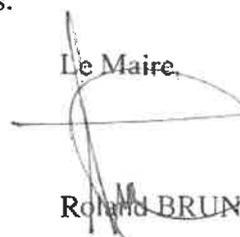
Il propose au conseil municipal :

- De consentir une servitude de passage grevant la parcelle AY n°250, suivant les caractéristiques matérialisées sur le plan ci-joint, au bénéfice des lots de copropriété dédiés à l'exploitation du Café de l'Ormeau appartenant à la SCI CLEMENCEAU, immatriculée sous le numéro SIREN 904668134, permettant l'aménagement d'un passage pour l'évacuation de la clientèle du Café de l'Ormeau dans l'hypothèse de la survenance d'un sinistre, à l'exclusion de tout autre usage,
- De consentir cette servitude amiablement à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements qui seraient requis pour finaliser ce dossier
- De prendre acte que les frais, droits et honoraires seront supportés par le bénéficiaire, de même que la réalisation des travaux s'y rapportant

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De consentir une servitude de passage grevant la parcelle AY n°250, suivant les caractéristiques matérialisées sur le plan ci-joint, au bénéfice des lots de copropriété dédiés à l'exploitation du Café de l'Ormeau appartenant à la SCI CLEMENCEAU, immatriculée sous le numéro SIREN 904668134, permettant l'aménagement d'un passage pour l'évacuation de la clientèle du Café de l'Ormeau dans l'hypothèse de la survenance d'un sinistre, à l'exclusion de tout autre usage,
- De consentir cette servitude amiablement à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements qui seraient requis pour finaliser ce dossier
- De prendre acte que les frais, droits et honoraires seront supportés par le bénéficiaire, de même que la réalisation des travaux s'y rapportant

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

2025 JUIN 19

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 52/2025 OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LEUR ENTRETIEN EN LIMITE DU SQUARE JEAN PIERRE OLIVIER POUR DESSERVIR LA VILLA DITE LE BAOU SISE 170, AVENUE GUSTAVE ETIENNE.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur Forneri est l'acquéreur de la villa dénommée le Baou sise à Ramatuelle, 170, Avenue Gustave Etienne, identifiée au cadastre sous la référence AY 657.

Cette maison était précédemment rattachée à l'hôtel le Baou et bénéficiait de la desserte par les réseaux internes de cet établissement.

L'acquéreur n'a pas été en capacité de maintenir la desserte de la construction par les réseaux existants.

L'attention de la commune a donc été attirée par M. Forneri pour consentir à raccorder directement la villa depuis l'Avenue Gustave Etienne en longeant la propriété communale.

Cette double servitude serait mise en place le long de la limite de propriété afin d'impacter le moins possible la propriété communale.

Afin de les matérialiser, un plan a été dressé par géomètre-expert.

La servitude de tréfonds pour le passage des canalisations grèverait une emprise de 10 m<sup>2</sup>. Pour intervenir sur les canalisations le cas échéant, il conviendrait de formaliser également une servitude de passage de 18 m<sup>2</sup> grevant une largeur d'un mètre 50. La présence des réseaux enterrés nécessiterait d'éviter d'arborer le talus par des arbres à moins de 3 mètres et des arbustes à moins d'un mètre 50 des canalisations.

Hormis les frais se rapportant à la constitution de la servitude et l'indemnité subséquente, Monsieur Forneri s'est également engagé à réaliser un habillage des coffrets avec la pierre recouvrant le muret pour gommer tout impact visuel. Il a proposé, en complément, de végétaliser le talus, après travaux, pour en masquer l'impact.

Les travaux de mise en place des canalisations demeurent, bien évidemment, à sa charge.

Il est donc proposé de grever la propriété communale cadastrée section AY 616 d'une double servitude au bénéfice de la propriété identifiée au cadastre sous la référence AY n°657 appartenant actuellement à Monsieur Forneri.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles 686 à 689 du code civil,

Vu le plan intitulé "plan de constitution de servitudes" en date des 24 et 29 janvier 2025 dressé par le cabinet Dujardin, Géomètre-expert,

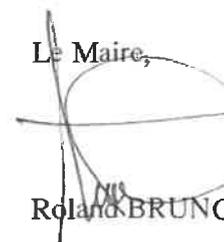
Il propose au conseil municipal :

- De consentir une servitude de tréfonds pour canalisations et une servitude de passage en permettant l'entretien grevant la parcelle communale AY n°616, suivant les caractéristiques matérialisées sur le plan ci-joint, au bénéfice de la parcelle cadastrée section AY 657 appartenant à M. Forneri,
- De percevoir une indemnité d'un montant de 1 200 euros pour l'institution de cette double servitude
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements qui seraient requis pour finaliser ce dossier
- De prendre acte que les frais, droits et honoraires seront supportés par le bénéficiaire, de même que la réalisation des travaux s'y rapportant
- De confier la rédaction de l'acte à l'Etude Troadec et Associés, Notaires, domiciliée à Saint-Tropez, 3, Avenue Paul Roussel

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De consentir une servitude de tréfonds pour canalisations et une servitude de passage en permettant l'entretien grevant la parcelle communale AY n°616, suivant les caractéristiques matérialisées sur le plan ci-joint, au bénéfice de la parcelle cadastrée section AY 657 appartenant à M. Forneri,
- De percevoir une indemnité d'un montant de 1 200 euros pour l'institution de cette double servitude
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements qui seraient requis pour finaliser ce dossier
- De prendre acte que les frais, droits et honoraires seront supportés par le bénéficiaire, de même que la réalisation des travaux s'y rapportant
- De confier la rédaction de l'acte à l'Etude Troadec et Associés, Notaires, domiciliée à Saint-Tropez, 3, Avenue Paul Roussel

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 53/2025 OBJET : RETROCESSION D'UN RESEAU PRIVE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU  
DOMAINE PUBLIC.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle et l'Association Syndicale Libre de Propriétaires du Domaine de l'Escalet (ASLPDE) se sont accordées, au terme de plusieurs réunions et échanges formalisés en 2023, sur le principe du transfert du réseau d'assainissement des eaux usées privées du Domaine vers le domaine public.

Cette initiative portée par la commune vise à garantir une meilleure maîtrise du fonctionnement des installations concernées. Elle s'inscrit dans une démarche de protection et de préservation accrue de l'environnement naturel de Ramatuelle, et en particulier de son littoral, incluant la baie de Bonporteau et la plage de l'Escalet.

Afin de rendre possible ce transfert, la commune a fixé à l'ASLPDE un certain nombre de conditions préalables, à savoir :

- La réalisation, à la charge de l'ASLPDE, d'un diagnostic technique du réseau privé d'assainissement par un bureau d'ingénierie indépendant ;
- L'exécution, également à sa charge, des éventuels travaux de réfection ou de mise en conformité identifiés dans le cadre de ce diagnostic ;
- La production, après travaux, d'un rapport de contrôle technique attestant du parfait état des installations, établi par un bureau d'ingénierie indépendant.

L'assemblée générale de l'ASLPDE, réunie le 19 mai 2023, a approuvé à la quasi-unanimité la délégation de pouvoir à son bureau pour mettre en œuvre ces préalables.

En juillet 2023, le bureau d'ingénierie ALIZEE ENVIRONNEMENT a transmis à la commune de Ramatuelle un rapport de diagnostic complet du réseau d'assainissement des eaux usées du Domaine.

À compter du 1er janvier 2024, la compétence « Service public d'assainissement collectif » est exercée, par anticipation, par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), au titre de ses compétences supplémentaires. Toutefois, une convention de délégation entre la commune de Ramatuelle et le CCGST a été signée

afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires.

Informée des démarches entreprises, la CCGST a exprimé son accord de principe au transfert du réseau privé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Existence d'un plan de réseaux à jour ;
- Réalisation d'inspections télévisées des ouvrages ;
- Remise en état des désordres éventuellement constatés ;
- Établissement de servitudes pour les canalisations situées sous voies privées ;
- Absence de canalisations à rétrocéder sous des parcelles privées hors voies d'accès.

La CCGST rappelle également que, conformément à la convention de délégation, la rétrocession du réseau privé relève de la responsabilité de la commune délégataire, qu'elle invite à mener ce projet à son terme.

En 2024, l'ASLPDE a engagé et réalisé les travaux de réfection nécessaires, identifiés dans le rapport de diagnostic.

En avril 2025, le bureau ALIZEE ENVIRONNEMENT, missionné par l'ASLPDE, a transmis à la commune de Ramatuelle un dossier technique complet comprenant :

- Un plan actualisé du réseau d'eaux usées ;
- Un plan des inspections caméra réalisées avant travaux ;
- Un dossier des ouvrages exécutés et de contrôle de conformité ;
- Un dossier de servitudes de passage sur terrains privés.

Ces documents ont été présentés lors d'une réunion organisée le 23 avril 2025, en présence de représentants de la commune, de la CCGST, de l'ASLPDE, ainsi que de VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Ramatuelle.

Les éléments remis répondent aux conditions posées par la commune et par la CCGST et permettent d'envisager favorablement la rétrocession des installations au domaine public.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession au domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées du Domaine de l'Escalet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec VEOLIA, pour y intégrer la gestion du réseau d'assainissement rétrocedé.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la rétrocession au domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées du Domaine de l'Escalet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec VEOLIA, pour y intégrer la gestion du réseau d'assainissement rétrocedé.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 54/2025 OBJET : DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE  
CADASTREE AI N°292 PAR MADAME SYLVIE  
ROYANT-PAROLA.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que par une lettre datée du 27 mars 2025, Mme Sylvie Royant-Parola a manifesté son souhait de faire don à la commune de la parcelle AI n°292, d'une superficie de 5100 mètres carrés, située au quartier du Pré Long dans l'arrière-plage de Pampelonne.

Mme Royant-Parola, comme ses défunts parents, aime Ramatuelle et souhaite par ce don témoigner de ce sentiment. Elle exprime l'idée que le terrain pourrait retrouver un peu de vie, par exemple en devenant un jardin ou un lieu de loisir ouvert aux enfants.

Elle assortit le don de la condition que le terrain soit dénommé « *espace Jean Royant* », perpétuant ainsi le nom de son père et son attachement à la commune.

Le geste de Mme Royant-Parola en faveur de l'intérêt public mérite d'être salué. L'attachement qu'elle manifeste à la commune, au nom de sa famille et en son nom personnel, constitue un encouragement à la politique municipale de préservation de l'environnement et de paysages qui, au fil des décennies, ont conservé leur beauté. La maîtrise foncière des terrains de l'arrière-plage s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme de mise en valeur agricole ou naturaliste entreprise par la commune et le Conservatoire du littoral, qui a déjà permis la replantation de vignes, et le développement d'une production de fruits et légumes bios pour les enfants du groupe scolaire, du centre aéré et de la crèche. La contribution de Mme Royant-Parola à ce programme serait ainsi bienvenue.

Dans ces circonstances, la condition énoncée ne paraît pas constituer un obstacle à l'acceptation du don. Il en est de même de la prise en charge des frais de la transaction par la commune.

L'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. En outre, tout don entraînant automatiquement une opération comptable budgétaire, il est impératif que la commune procède à l'évaluation du bien, et que le prix estimé apparaisse dans la délibération. Au vu de la surface, de son état de friche et d'une transaction réalisée en

début d'année par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dans l'arrière-plage, le prix de la parcelle objet du don peut être estimé à 25 164 €.

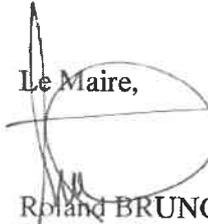
Elle propose au conseil municipal :

- D'accepter le don sous condition à la commune de la parcelle enregistrée au cadastre sous les références AI N°292 par Mme Sylvie Royant-Parola ;
- De charger le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour formaliser l'accord.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le don sous condition à la commune de la parcelle enregistrée au cadastre sous les références AI N°292 par Mme Sylvie Royant-Parola ;
- De charger le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour formaliser l'accord.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



Annexe : lettre de Mme Sylvie Royant-Parola datée du 27 mars 2025

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

**19 JUIN 2025**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 55/2025 OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE BOULANGERIE DE RAMATUELLE 3 AVENUE CLEMENCEAU 83350 RAMATUELLE.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune de RAMATUELLE a donné en location-gérance à Monsieur Sebastien Thomas après mise en concurrence, sous le bénéfice des dispositions des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce, un fonds de commerce de boulangerie dont elle est propriétaire et qu'elle entend déplacer de la rue du Centre au 3 rue George Clemenceau. La location gérance donne lieu au droit à la jouissance des locaux aménagés et du matériel d'exploitation dont ils seront équipés.

Pour aménager ce nouveau commerce, il est nécessaire de lancer une procédure avec mise en concurrence pour l'aménagement complet de ce local (maitrise d'œuvre, travaux d'aménagement, matériel technique, etc..).

Compte tenu du montant global des travaux estimé à 400.000 € HT, il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres formalisé, conformément aux stipulations des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code.

La procédure concernera :

- L'assistance à maitrise d'œuvre,
- L'aménagement du local (façade, plomberie électricité, etc..)
- L'acquisition du matériel technique

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement des diverses procédures de mise en concurrence visant à retenir les différents prestataires des aménagements.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application agréée de F.legalite.com

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL55\_2025-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement des diverses procédures de mise en concurrence visant à retenir les différents prestataires des aménagements.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

**19 JUIN 2025**

Pouvoir : 1

Date d'affichage : **19 JUIN 2025**

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 56/2025 OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRE POUR LA MAITRISE DU PROJET DE  
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES DE CONCEPTION  
DE LA PISTE MULTIFONCTION-VOIE VERTE SUR  
LA COMMUNE DE RAMATUELLE.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet de piste multifonction-voie verte décrite en annexe nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre en particulier dans la phase études de conception.

Sur la base de l'étude de faisabilité jointe en annexe, les travaux d'une piste cyclable de 7,5 km sur la RD 93 de la limite territoriale entre Saint Tropez et Ramatuelle jusqu'au pied du village (intersection rocade – route du village) sont estimés à 6,3 millions d'euros HT. A cela il faut rajouter les relevés de géomètres pour un montant de 50.000 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre (156 K€ HT) et du suivi éventuel des travaux (128 K€ HT) est estimé globalement à 284.000 € HT.

Compte tenu du montant estimé, il est donc nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux stipulations des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure d'appel de mise en concurrence visant à retenir un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi éventuel des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, et les futures tranches ou avenants éventuels.
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs au règlement des prestations pour toute la durée de ce contrat.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour et 2 Contre (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure d'appel de mise en concurrence visant à retenir un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi éventuel des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, et les futures tranches ou avenants éventuels.
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs au règlement des prestations pour toute la durée de ce contrat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

Pouvoir : 1

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 57/2025 OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE (25A004) POUR ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE 2026-2029.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le contrat d'assurance risques statutaires de la commune de Ramatuelle arrivant à échéance 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre dans le but de retenir un nouvel assureur.

Le CCAS se trouve dans la même situation ; bien que les contrats actuels de la Ville et du CCAS ne soient pas soumis aux mêmes garanties de remboursement et que le taux de cotisation varie en fonction de la sinistralité, il a été décidé de mutualiser les deux besoins dans la même consultation.

Compte tenu du montant actuel des primes annuelles (Exercice 2025 - Ville et parking : 255 202 € et CCAS : 24 435 €), le seuil européen de 221 000 € HT pour les marchés de service étant dépassé pour la période du contrat à venir 2026 - 2029, il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux stipulations des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure d'appel d'offre ouvert visant à retenir un assureur pour un contrat d'assurance risques statutaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, et les futurs avenants éventuels
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs au règlement des primes d'assurance pour toute la durée de ce contrat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application agréée F. lepalme.com

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL57\_2025-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure d'appel d'offre ouvert visant à retenir un assureur pour un contrat d'assurance risques statutaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, et les futurs avenants éventuels
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs au règlement des primes d'assurance pour toute la durée de ce contrat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 58/2025 OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – ROUTE DE LA ROUILLERE ET PATAPANS.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, route de la Rouillère et devant l'entrée du chemin des Patapans sur la commune de Ramatuelle, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 537 mètres linéaire en Polyéthylène Haute Densité 125. Le coût estimé est de 161 799.25 € HT.

Suite à l'étude DECI de la communauté de commune, la modélisation hydraulique a montré que les poteaux à incendie projetés seraient conformes aux valeurs réglementaires (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h à 1 bar de pression).

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en annexe, ayant pour objet de déterminer la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie route de la Rouillère et devant l'entrée du chemin des Patapans sur la commune de Ramatuelle.

Les montants sont définis comme suit part de la commune 43 027.25 euros HT  
part de la communauté de commune  
118 772 euros HT

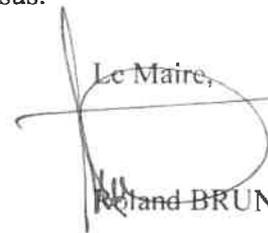
Il propose au conseil municipal :

- D'accepter la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie route de la Rouillère et entrée du chemin des Patapans sur la commune, précisées dans la convention annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la nature des travaux et les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie route de la Rouillère et entrée du chemin des Patapans sur la commune, précisées dans la convention annexée.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

**19 JUIN 2025**

**19 JUIN 2025**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 59/2025 OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE OLLIERES AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ollières a délibéré le 13 février 2025 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance éclairage Public » au profit du Territoire Énergie du Var - Symielec.

Le Bureau Syndical Territoire Énergie du Var - Symielec a délibéré favorablement le 27 mars 2025 pour acter cette adhésion de compétence.

Conformément à l'article L5211-18 du code Général des Collectivités territoriales et la looin°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion à la compétence n°8 « Maintenance éclairage Public » au profit du Territoire Énergie du Var - Symielec.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

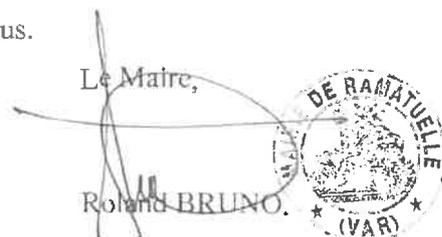
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'adhésion à la compétence n°8 « Maintenance éclairage Public » au profit du Territoire Énergie du Var - Symielec.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 60/2025 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE « FORET » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent à cet effet de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

C'est le cas du service communautaire « forêt » qui est actuellement mis à disposition de la commune de RAMATUELLE, pour, au choix, les missions suivantes :

1/ Assistance :

- Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
- Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises.

2/ débroussaillage :

- Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface

3 / Réfection de pistes

4/ Prêt de matériels

Cette convention arrive à échéance le 05 juillet 2025.

A la demande de la collectivité, et afin de ne pas rompre la continuité du service public dans ce domaine, il est proposé de renouveler la convention qui arrivent à échéance très prochainement.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune, il est convenu que de manière descendante, le service

communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la Commune pour la réalisation de missions de compétence communale.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « forêt » de la communauté de communes au profit de la commune de RAMATUELLE et prévoit notamment les conditions du remboursement par ladite commune des frais de fonctionnement des services communautaires mis à sa disposition.

Il propose au conseil municipal

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.
- D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de Ramatuelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération et à les transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez.
- D'IMPUTER les crédits correspondants en dépense au budget principal de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 60.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.
- D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de Ramatuelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération et à les transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez.
- D'IMPUTER les crédits correspondants en dépense au budget principal de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 60.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO. 

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture : **19 JUIN 2025**

Pouvoir : 1

Date d'affichage : **19 JUIN 2025**

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 61/2025 OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SAISON BALNEAIRE 2025.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que face à l'afflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis quelques années, la commune de Ramatuelle fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de l'Escalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2025.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, à minima de 3 sapeurs-pompiers pour armer le poste de secours de surveillance de baignade aménagée de l'Escalet.

Le poste de secours de l'Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions.

La commune s'engage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2025 à 14.59 euros de l'heure, en application de l'arrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court du 14 juin jusqu'au 08 septembre 2025.

Il propose au Conseil Municipal :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjarnin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 62/2025 OBJET : MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION  
« SENSO GAUBI ».**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active de développement du sport. A cet effet, elle dispose de nombreux équipements mis à disposition des ramatuellois et des associations.

L'Association « Senso Gaubi » sollicite la commune afin que lui soit mis à disposition le nouveau local au stade municipal « Marcel CHASSAIGNE ». Compte tenu de son implication dans la vie sportive de la cité, cet équipement communal peut être mis à la disposition de ladite Association pour une durée de trois ans.

Une convention doit être conclue avec l'association, qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La localisation et la description exacte des biens mis à disposition figurent dans l'annexe du projet de convention ci-jointe.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'activité de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition gratuitement les équipements concernés du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE », conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE » et du nouveau local à l'association « Senso Gaubi »,
- de prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE » et du nouveau local à l'association « Senso Gaubi »,
- De prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 16

Date de transmission en préfecture :

**19 JUIN 2025**

Pouvoir : 1

Date d'affichage :

**19 JUIN 2025**

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 63/2025 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE  
COMMUNAL DE L'ESCALET.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la convention d'occupation du domaine public en date du 10 septembre 2019 portant sur la mise à disposition du local technique communal de l'Escalet.

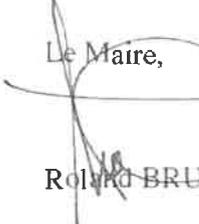
Considérant la demande formulée par le Club sportif de l'Escalet pour l'aménagement d'une terrasse en bois, d'une superficie de 8,92 m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle communale AN 557, attenante au local technique communal, sise Boulevard de la Praya à Ramatuelle, à proximité du poste de secours.

Il propose au conseil municipal de renouveler la convention d'occupation du domaine public du local technique communal de l'Escalet, jusqu'au 31 décembre 2028 et selon les termes ci-joints annexés.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De renouveler la convention d'occupation du domaine public du local technique communal de l'Escalet, jusqu'au 31 décembre 2028 et selon les termes ci-joints annexés.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
ROLAND BRUNO. (VAR)



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 64/2025 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2025.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2(5°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, (...) les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) ».

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de sa mission de prévention, la commune de Ramatuelle a mis en place une surveillance équestre missionnée pour prévenir les incendies de forêt, informer et sensibiliser le public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération pour la saison 2025 et renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Il demande au conseil municipal :

- D'approuver les deux conventions de mise à disposition de cinq chevaux pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les deux conventions de mise à disposition de cinq chevaux pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Roland BRUNO.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Appréciation agréée F. Lequaire com

99\_DE-083-218301018-20250610-DEL65\_2025-

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 65/2025 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE -  
SAISON 2025.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par conventions la mise à disposition de chevaux pour la saison 2025.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Michel FRANCO ne prend pas part au vote.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2025

Application en ligne F. Legatko.com

99\_DE-063-2183 01018-2025 0610-DEL66\_2025-

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

19 JUIN 2025

Pouvoir : 1

Date d'affichage :

19 JUIN 2025

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir : Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire.

**N° 66/2025 OBJET : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE  
PAMPELONNE : EXAMEN DU RAPPORT  
D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2023.**

Parick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 13 du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne prévoit que la commune, concessionnaire, doit transmettre chaque année à l'État un rapport d'exploitation de la concession de plage naturelle.

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, « *dès la communication du rapport (...) son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2023, qui demeurera annexé à la présente délibération, décrit les importants moyens déployés par la commune pour assurer l'aménagement, la protection de la plage et sa mise en valeur touristique dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le rapport met également en évidence les effets d'une situation de pénurie d'offre de service public balnéaire, due à la réduction d'un tiers de la capacité d'accueil des lots de plage sous-traités dans le cadre de la concession de plage 2019 - 2030. Une telle évolution, due à la réglementation nationale, est regrettable au regard de l'enjeu que représente l'économie balnéaire pour le pôle mondial de tourisme que constituent la plage de Pampelonne et la presqu'île de S-Tropez.

Il propose au conseil municipal de :

- Prendre acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2023 a bien été soumis à son examen.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS) :

- De Prendre acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2023 a bien été soumis à son examen.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de transmission en préfecture : 19 JUIN 2025  
Date d'affichage : 19 JUIN 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir: Christian ROMANO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ.

Léonie VILLEMEN a été nommée secrétaire.

**N° 67/2025 OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020-BCLI en date du 30 janvier 2020 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Cavalaire-sur-Mer</b>	7895	6
<b>Cogolin</b>	12076	9
<b>La Croix-Valmer</b>	3832	3
<b>La Garde-Freinet</b>	1848	2
<b>Gassin</b>	2674	2
<b>Grimaud</b>	4557	3
<b>La Mole</b>	1502	2
<b>Le Plan-de-la-Tour</b>	3068	2
<b>Ramatuelle</b>	1889	2
<b>Rayol-Canadel-sur-Mer</b>	644	1
<b>Saint-Tropez</b>	3586	3
<b>Sainte-Maxime</b>	14394	11
<b>TOTAUX</b>	<b>57965</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cavalaire-sur-Mer	7895	6
Cogolin	12076	9
La Croix-Valmer	3832	3
La Garde-Freinet	1848	2
Gassin	2674	2
Grimaud	4557	3
La Mole	1502	2
Le Plan-de-la-Tour	3068	2
Ramatuelle	1889	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	644	1
Saint-Tropez	3586	3
Sainte-Maxime	14394	11
<b>TOTAUX</b>	<b>57965</b>	<b>46</b>

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
<b>Cavalaire-sur-Mer</b>	7895	6
<b>Cogolin</b>	12076	9
<b>La Croix-Valmer</b>	3832	3
<b>La Garde-Freinet</b>	1848	2
<b>Gassin</b>	2674	2
<b>Grimaud</b>	4557	3
<b>La Mole</b>	1502	2
<b>Le Plan-de-la-Tour</b>	3068	2
<b>Ramatuelle</b>	1889	2
<b>Rayol-Canadel-sur-Mer</b>	644	1
<b>Saint-Tropez</b>	3586	3
<b>Sainte-Maxime</b>	14394	11
<b>TOTAUX</b>	<b>57965</b>	<b>46</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

